

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

### **« Visite biodiversité du port de Dunkerque »**



#### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

L'association Dunkerque Port Center, située au 2<sup>e</sup> étage du musée maritime et portuaire - 9 quai de la Citadelle - 59140 Dunkerque, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Visite biodiversité du port de Dunkerque », diffusé sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Contact : [contact@dunkerqueportcenter.fr](mailto:contact@dunkerqueportcenter.fr) | 03 28 63 33 44

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni sponsorisé par Facebook ou Instagram, qui sont dégagés de toute responsabilité.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus, disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram valide.

Sont exclues de la participation les personnes impliquées dans l'organisation du jeu, les salariés de Dunkerque Port Center ainsi que les membres de leur famille directe.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le jeu est organisé sur les pages Facebook et Instagram officielles du Dunkerque Port Center.

Pour participer, il convient :

- de s'abonner à la page Facebook ou Instagram du Dunkerque Port Center ;
- d'aimer la publication du jeu concours ;
- de commenter la publication en mentionnant au moins deux amis.

Toute participation incomplète, non conforme ou frauduleuse sera annulée.

#### **ARTICLE 4 - DURÉE DU JEU**

Le jeu se déroule du 9 avril 2026 à 17h00 au 15 avril 2026 à 12h00 inclus.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, prolonger ou annuler le jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

## **ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Un tirage au sort sera effectué le 15 avril 2026 à 15h00 parmi l'ensemble des participations valides.

Le ou la gagnant(e) sera contacté(e) par message privé sur Facebook ou Instagram, selon le réseau utilisé pour participer.

## **ARTICLE 6 - DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant :

Deux places pour la visite biodiversité du port de Dunkerque, prévue le 18 avril 2026, de 14h00 à 17h00, d'une valeur commerciale indicative de 28 €.

Le lot est nominatif, non échangeable, non cessible et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas d'indisponibilité, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 - REMISE DU LOT**

Le ou la gagnant(e) devra communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail et téléphone) dans un délai de 2 jours à compter de la notification de gain.

À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera considéré comme perdu et pourra être attribué à un autre participant.

Le lot sera remis en main propre ou par voie électronique, selon les modalités précisées par l'organisateur.

## **ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont strictement nécessaires à sa gestion et sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion du jeu concours ;
- la désignation et le contact du/de la gagnant(e) ;
- la remise du lot.

Les données collectées sont : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone du/de la gagnant(e).

Ces données ne sont pas utilisées à des fins commerciales et sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours après la fin du jeu, puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en adressant une demande à l'adresse mail suivante : [contact@dunkerqueportcenter.fr](mailto:contact@dunkerqueportcenter.fr)

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable :

- en cas de dysfonctionnement des plateformes Facebook ou Instagram ;
- en cas de problème technique, informatique ou de connexion ;
- en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant l'utilisation du lot par le gagnant.

## **ARTICLE 10 - DROIT À LA COMMUNICATION**

Le ou la gagnant(e) autorise Dunkerque Port Center à utiliser son prénom, son nom ou son pseudonyme, à des fins de communication liées au jeu concours (réseaux sociaux, site Internet, supports de communication), pour une durée maximale de 30 jours à compter de la fin du jeu, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une rémunération autre que le lot gagné.

## **ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable sur la publication du jeu concours ou sur simple demande auprès de l'organisateur.

## **ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis au droit français.